

## Convention-cadre du Collège des Hautes Etudes Lyon Sciences

### Amendement n °1

**Contenu** : A l'article 2, le point « - encourager des actions de mobilité des personnels de courte durée au sein des membres ; » est remplacé par « - faciliter des actions de mobilité des personnels de courte durée au sein des membres ; ».

**Motivation** : En l'absence de précisions et de garanties sur la manière dont cela serait mis en place, la question de la mobilité des personnels entre les établissements inquiétait les élu·es étudiant·es, qui demandaient la suppression de cette phrase. L'instance s'est finalement prononcée à la majorité, non pour sa suppression, mais pour sa modification avec une formule n'impliquant pas que ces mobilités paraissent obligatoires.

### Amendement n °2

**Contenu** : Le co-contractant « emlyon business school » est retiré du contrat. A cet effet :

- A la liste des parties au contrat, le co-contractant « emlyon business school » est supprimé ;
- Au deuxième paragraphe du Préambule, les mots « le Collège s'élargit à deux nouveaux membres » sont remplacés par les mots « le Collège s'élargit à un nouveau membre », et les mots « et emlyon business school » sont supprimés ;
- Au troisième paragraphe du Préambule, les mots « d'emlyon business school, » sont supprimés.

**Motivation** : Depuis 2019, l'emlyon business school n'a plus le format d'une association où participe de façon majoritaire la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI), mais d'une société anonyme, c'est à dire une entreprise privée, majoritairement dirigée par des banques d'investissement. Cette transformation a eu un coût « exorbitant » d'après la Chambre régionale des comptes (CRC), qui considère qu'elle s'est déroulée dans des conditions « fragiles d'un point de vue juridique ». Elle ajoute que son « statut d'établissement consulaire n'apparaît pas garanti », ce qui pourrait à terme menacer sa capacité à délivrer des diplômes ayant grade de master.

Les dirigeants successifs de l'établissement ont dans le même temps reçu des rémunérations exorbitantes, l'un d'entre eux à hauteur de 577 000 € pour neuf mois d'exercice. Certaines sont pointées par la CRC qui a adressé plusieurs signalements à la justice à ce titre. Il est utile de rappeler que les frais d'inscription à l'emlyon business school s'élèvent à 18 000 € par an pour l'année 2023, et sont de 9 000 €, par exemple, pour les boursier·es échelon 5 ; les étudiant·es étant explicitement invité·es à se rapprocher des banques de prêt partenaires en cas de difficulté de financement. Un ancien directeur de l'établissement répond à la CRC, qui pointe l'augmentation des effectifs et des frais d'inscription, que : « Il ne semble pas incongru que la croissance passe par le chiffre d'affaire, notamment pour une entreprise privée ».

Ainsi, ouvrir des cours d'un établissement public à des formations privées payantes revient à permettre aux propriétaires de l'emlyon business school de revendre à prix fort une formation de l'enseignement public dispensée à l'ENS de Lyon, créant par ailleurs une inéquité non négligeable entre les étudiant·es de ces différents établissements. Nous invitons les étudiant·es de l'emlyon business school à s'inscrire à l'université Lyon 3 pour bénéficier des cours du CHELS dans les mêmes conditions.